

CODE DE L'U.F. (3) 8100 et UMSL	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 801
--	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du (des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Déontologie	CT	B	12
Mécanismes de communication	CT	B	20
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	8
		Total des périodes	40

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : **07 MAI 2006**


Signature :

J. LEONARD
Administrateur pédagogique

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Initiation à la relation professionnelle de l'aide-ménagère

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de cerner son identité professionnelle d'aide-ménagère et de développer sa capacité de relation en utilisant des mécanismes de communication simples, dans le respect de la déontologie du métier.

Initiation à la relation professionnelle de l'aide-ménagère

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

- ◆ Exprimer en langue française des énoncés simples et courts dont le vocabulaire usuel est lié à la vie quotidienne.

Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de base (CEB).

Initiation à la relation professionnelle de l'aide-ménagère

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Initiation à la relation professionnelle de l'aide-ménagère

ANNEXE 4

PROGRAMME DES COURS

Déontologie

L'étudiant sera capable :

- de découvrir son identité professionnelle et ses limites d'action au sein d'une équipe professionnelle et d'une institution ou d'un service ;
- d'évaluer l'importance du secret professionnel, du devoir de discrétion et du respect des personnes ;
- de distinguer le secret professionnel du devoir de discrétion.

Mécanismes de communication

L'étudiant sera capable, au départ de situations concrètes de relations avec les bénéficiaires, l'équipe de travail et le service :

- de découvrir les principales caractéristiques du comportement et les éléments qui l'influencent (convictions personnelles, valeurs individuelles, contexte,...) ;
- de souligner l'importance d'adopter une attitude à la fois d'ouverture, de prise de distance et de respect ;
- de s'initier à certains mécanismes de communication et d'identifier des éléments facilitateurs et perturbateurs de la communication.

Initiation à la relation professionnelle de l'aide-ménagère

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, placé dans une situation concrète de relation professionnelle d'aide-ménagère :

- d'énoncer les règles de déontologie à appliquer en lien avec la situation ;
- de se situer dans la relation et d'explicitier des mécanismes de communication simples pour faciliter cette relation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la précision apportée dans les explications données.

Initiation à la relation professionnelle de l'aide-ménagère

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.